

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2008

---

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 1817 Rect.

présenté par  
M. Eckert

-----  
à l'amendement n° 31 de la commission des affaires culturelles  
-----

à l'ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , notamment les conditions dans lesquelles sont désignés les experts visés ci-dessus garantissant leur indépendance. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer pleinement leur mission prévue dans le cadre de la procédure de fixation du taux du SMIC, le groupe des experts doit se prononcer dans des conditions garantissant leur indépendance.